



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du DOUBS

Commune de MAISONS DU BOIS LIEVREMONT

ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DE L'ALIENATION DE L'EXTREMITÉ DU CHEMIN RURAL N°3 DIT « CHEMIN DE LA RICORNE » SUR ENVIRON 100 M, AINSI QUE LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

MONSIEUR LE MAIRE DE MAISONS DU BOIS LIEVREMONT

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L141-3 et R 141-4 à R 141-10 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 07/06/2022 décidant la mise à l'enquête du projet d'alinéation de l'extrémité du Chemin rural n°3 dit « Chemin de la Ricorne », et considérant que cette délibération est soumise à enquête publique préalable si la décision a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,

ARRÊTE

Article N°1

Une enquête publique relative au projet d'alinéation de l'extrémité du Chemin rural n°3 dit « Chemin de la Ricorne » sur environ 100 m, aura lieu sur le territoire de la Commune de Maisons du Bois-Lièvreumont du :

Mardi 28 juin 2023 au Vendredi 07 juillet 2023 inclus

Article N°2

M. David DRUOT, Expert Foncier Agréé, inscrit sur la liste des commissaires-enquêteurs de Franche-Comté, est désigné comme Commissaire-enquêteur.

Article N°3

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête publique seront déposés en Mairie de Maisons du Bois-Lièvreumont, 10 Grande rue 25650 MAISONS DU BOIS-LIEVREMONT, pendant toute la durée de l'enquête, du 28 juin au 07 juillet 2023 inclus, sauf jours fériés, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Les observations du public pourront également être recueillies :

- Par courriel à l'adresse suivante : mairie.maisonsduboislievreumont@wanadoo.fr
- Par courrier postal adressé à Monsieur le Commissaire-enquêteur – MAIRIE – 10 Grande rue – 25650 MAISONS DU BOIS-LIEVREMONT
- Lors des permanences du Commissaire-enquêteur mentionnées à l'article 4

Article N°4

Le Commissaire-enquêteur recevra en personne, en Mairie de Maisons du Bois-Lièvreumont, les observations du public, aux créneaux suivants :

- Mercredi 28 juin 2023 de 9h30 à 12h00
- Vendredi 07 juillet 2023 de 15h30 à 18h00, dernier jour de l'enquête publique

Le registre sera néanmoins consultable aux horaires d'ouverture de la mairie durant la totalité de l'enquête publique.

Article N°5

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre au Maire de Maisons du Bois-Lièvremont avec ses conclusions.

Article N°6

Le Conseil municipal délibérera à la suite de la lecture du rapport transmis par le commissaire-enquêteur. La délibération et le dossier de l'enquête publique seront adressés par le Maire de Maisons du Bois-Lièvremont à la Préfecture du Doubs. Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

Le rapport d'enquête publique sera consultable pendant un an à la Mairie.

Article N°7

Le présent arrêté sera affiché au panneau officiel d'affichage de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci.

Article N°8

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet du Doubs et à M. le Commissaire-enquêteur.

Fait à Maisons du Bois-Lièvremont,
le 02/06/2023

Le Maire
Francis BOURDIN

